

Mesures prises au niveau national

La France a toujours soutenu la Commission européenne pour la mise en place d'un système européen d'échange de quotas le plus homogène possible, qui permette aux entreprises de réduire leurs émissions de CO2 à moindre coût et à la France de remplir ses objectifs internationaux en matière de réduction des émissions de GES.

Sous l'égide du ministère de l'écologie et du développement durable, en liaison avec les autres ministères concernés, elle est en train d'achever les travaux de transposition de la directive.

Ainsi, d'une part, la transposition en droit interne elle-même a été effectuée par l'ordonnance n°2004-330 du 15 avril 2004, dans le Code de l'environnement.

D'autre part, le plan national d'allocation des quotas qui a fait l'objet de consultations avec les industriels et les associations de protection de l'environnement est en cours de finalisation.

La caisse des dépôts est l'organisme en charge de gérer le registre des crédits et des quotas d'émission.

Concernant le reste des mesures prises à l'échelle nationale, elles sont détaillées au travers des différentes incitations mises en place dans le cadre de la politique fiscale environnementale (cf. notre fiche sur la fiscalité environnementale).